

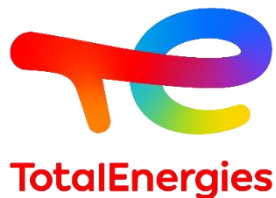
AE_4.3 : NOTE DE CONFORMITE AUX DOCUMENTS D'URBANISME

PROJET EOLIEN

Parc éolien de Liez & Rémigny

Communes de Liez et de Rémigny
Département de l'Aisne
Région **HAUTS DE FRANCE**

Adresse du projet :
Le Ronquenet
02 440 Rémigny



SIÈGE SOCIAL

74 Rue Lieutenant de Montcabrier
ZAC de Mazeran
34500 BEZIERS
Mail :
contact.renouvelables@totalenergies.com
SARL au capital de 1 000 €
RCS Béziers 919 126 714

Opérateur

74 Rue Lieutenant de Montcabrier
34500 BEZIERS
Tél : 04 67 32 63 30
Mail :
contact.renouvelables@totalenergies.com

SOMMAIRE

1.	PLAN DE SITUATION DU PROJET EOLIEN LIEZ & REMIGNY	3
2.	IDENTIFICATION DES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR SUR LA ZONE D'ETUDE	4
3.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	4
3.1.	<i>PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LIEZ</i>	4
3.2.	<i>LE RNU REGISSANT LES REGLES D'URBANISME DE LA COMMUNE DE REMIGNY</i>	5

1. PLAN DE SITUATION DU PROJET EOLIEN LIEZ & REMIGNY

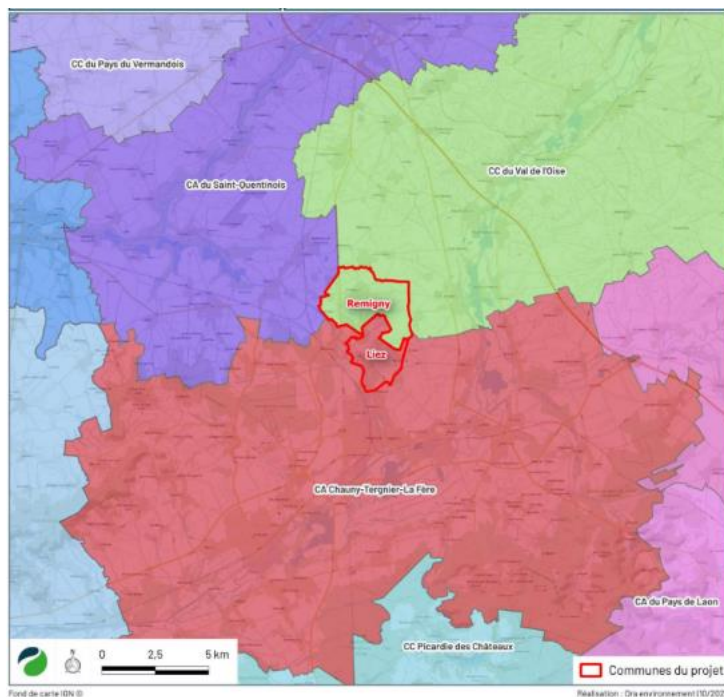


Figure 1 Plan de situation du projet (échelle intercommunale)

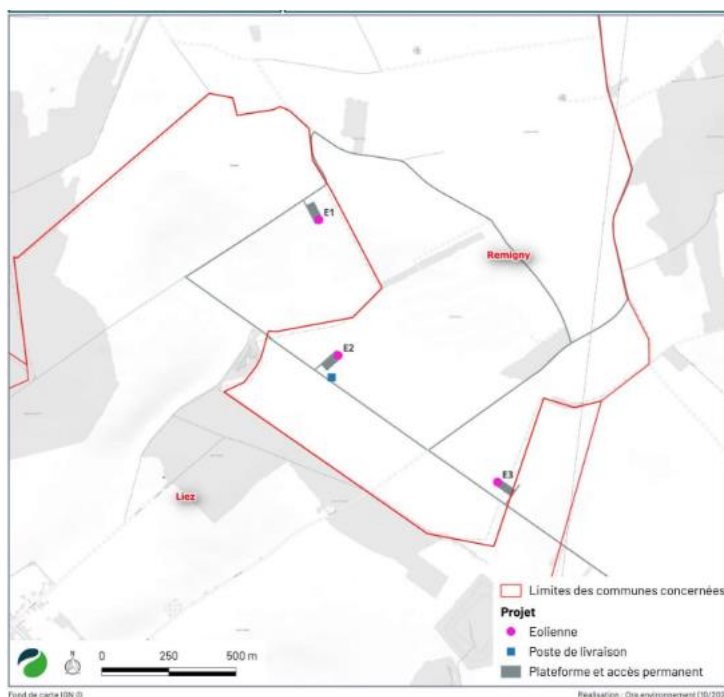


Figure 2 Plan de situation du projet (échelle communale)

2. IDENTIFICATION DES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR SUR LA ZONE D'ETUDE

DAE	Dénomination	Commune	Lieu-dit	Documents d'urbanisme en vigueur
Projet éolien CE Liez & Rémigny	E1	Liez		Plan local d'urbanisme
	E2	Rémigny		RNU
	E3	Rémigny		
	PDL	Rémigny		

Tableau 1 Tableau récapitulatif des aérogénérateurs et postes de livraison du projet éolien Liez & Rémigny

E = éoliennes

PDL = poste de livraison

3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

L'Autorisation Environnementale ne peut être délivrée que si le projet est conforme aux règles d'urbanisme.

3.1. PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LIEZ

La commune de LIEZ est couverte par un plan local d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme est un outil opérationnel qui couvre obligatoirement l'intégralité du territoire communal. Il est l'expression du projet politique de la commune en matière d'aménagement et d'urbanisme dans le respect du développement durable. Il peut évoluer à tout moment par modification (changements de faible importance) ou révision. Il contient notamment un plan de zonage et un règlement.

Le plan de zonage détermine les 4 grands secteurs de la commune :

- La zone U (urbaine) : secteur déjà urbanisé et secteurs où les équipements publics existent ou sont en cours de réalisation.
- La zone AU (à urbaniser) : secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation à court et moyen terme.
- La zone N (naturelle) : secteurs à protéger notamment en raison de la qualité des sites, milieux naturels et paysages, du point de vue esthétique, historique ou écologique.
- La zone A (agricole) : secteur à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Le règlement définit les utilisations du sol admises ou interdites pour chaque zone. Il précise également les règles d'urbanisme applicables (implantation par rapport aux voiries, aspect extérieur...).

La commune de Liez dispose d'un PLU.

Une unique éolienne se situe sur la commune, où elle s'implante en zone A du règlement de ce plan. Dans l'article A2 de cette zone, il est indiqué que « Sont admis sous conditions :

- La construction d'ouvrages publics ou d'installations d'intérêt général (y compris liés au captage, aux ouvrages électriques et de distribution de gaz), [...] ».

Pour rappel, l'article L102-1 du code de l'urbanisme indique qu'un projet peut être qualifié d'intérêt général si les conditions d'utilité publiques suivantes sont respectées :

- Être destiné à la réalisation d'une organisation d'aménagement ou d'équipement, au fonctionnement d'un service public, à l'accueil et au logement des personnes défavorisées ou de ressources modestes, à la protection du patrimoine naturel ou culturel, à la prévention des risques, **à la mise en valeur des ressources naturelles**, à l'aménagement agricole et rural ou à la préservation ou remise en bon état des continuités écologiques ;
- Avoir fait l'objet :
 - Soit d'une décision d'une personne ayant la capacité d'exproprier, arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet, et la mise à la disposition du public ;
 - Soit d'une inscription dans **un des documents de planification prévus par les lois et règlements**, approuvée par l'autorité compétente et ayant fait l'objet d'une publication.

Le parc éolien de Liez & Rémigny est autorisé comme ouvrage électrique et équipement d'intérêt général dans les zones agricoles (A) – notamment la parcelle d'implantation de l'éolienne E1 - définies par le PLU de la commune.

Par ailleurs, l'article 3 du PLU portant sur les accès et voiries stipule que « Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique. Ils ne devront présenter aucun risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou celle des personnes utilisant ces accès. »

Pour rappel, les voies existantes et les nouvelles qui seront empruntées pour l'acheminement des composants du parc éolien seront renforcées et dimensionnées afin de supporter le gabarit des convois. Les chemins d'accès au parc et aux éoliennes répondront également aux critères techniques nécessaires pour le passage des véhicules de secours.

En définitive, le PLU de Liez autorise l'installation de l'éolienne E1 sur son territoire.

3.2. LE RNU REGISSANT LES REGLES D'URBANISME DE LA COMMUNE DE REMIGNY

Comme spécifié précédemment, la commune de Remigny est soumise au Règlement National d'Urbanisme.

L'implantation d'éoliennes est conforme avec le Règlement National d'Urbanisme en vigueur, sous respect d'une distance d'éloignement de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010, conformément à l'article L.515-44 du Code de l'environnement.

En effet, la délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée à l'éloignement des installations d'une distance de 500 mètres par rapport aux constructions à usage d'habitation, aux immeubles habités et aux zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme.

Les habitations les plus proches sont situées à plus de 640 m des éoliennes du projet et respectent donc l'éloignement minimum requis.

Le projet éolien est conforme aux règles d'urbanisme de la commune de Rémigny.

Le projet éolien est conforme aux documents d'urbanisme en vigueur sur les deux communes d'implantation Liez et Rémigny.